

Publiée le 7/09/2023

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCO, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (arrivée à 19h17), MM. Stéphane CASTEL (arrivée à 19h17), Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO).

Secrétaire de séance : Mme de GIBON

Date de convocation :
24.08.2023
Date d'affichage
24.08.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	32
Titulaires	32
Suppléants	0
Pouvoirs	3
Votants	35
19h17 Arrivée titulaire	+2
Pouvoirs	+1
Votants	38

Quorum 20

Délibération n° 2023 / 119**Objet : FINANCES – Instauration de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les CIID sont consultées notamment pour la mise à jour des coefficients de localisation.

Suite au passage en FPU de Val ès dunes au 1^{er} janvier 2023, il convient d'instaurer une commission intercommunale des impôts directs et de désigner les commissaires siégeant à cette commission. La CIID est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI et 10 commissaires. Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un état membre de l'UE, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, disposés de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le rôle de l'organe délibérant est de proposer une liste de 40 commissaires qui sera portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. Celui-ci arrêtera ensuite la liste des commissaires.

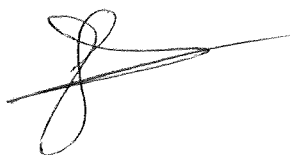
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Etabli la liste suivante de proposition de personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

M. Eric MARGERIE	M. Pascal GENISSEL
M. Didier LEMONNIER	M. Pascal DELALANDE
M. Stéphane AMILCAR	M. Emmanuel MEZERAY
M. Jean-Pierre FORGEAS	M. Sébastien LEBARBENCHON
Mme Coralie ARRUEGO	M. Stéphane CASTEL
Mme Lydie MAIGRET	Mme Annie RODIER
M. Alain PORQUET	M. Philippe PIARD
M. Jean-Yves MAUBANT	Mme Béatrice PACARY
Mme Maryvonne BAZIRET	M. Laurent DECLERCK
Mme Annick DUGUÉ	M. Daniel DAUMESNIL
M. Philippe DAUPHIN	M. Philippe HOURY
Mme Nicole GRENIER	M. Michel CRUCHON
M. Fabrice RIVIERE	Mme Christiane GOUPIL
Mme Gwenaëlle de MICHIEL	M. Paul GENEST
Mme Audrey DUREL	M. Siegfried GLESSMER
Mme Patricia LECOMTE	Mme Martine JULIEN
M. Patrice MARTIN	Mme Marie-Pierre JEANNE
Mme Magali LONCLE	M. Eric DUVAL
Mme Elodie PIAT	M. Michel LAINE
Mme Nathaly MONROCQ	Mme Régine ENÉE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie de GIBON




Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr